



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le Puy en Velay  
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 26/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CARTONNERIE DE SAINT JUST MALMONT**

Z.A. Fond du Loup  
43240 Saint-Just-Malmont

Références : UID4243-DSSP-025-229  
Code AIOT : 0016500023

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement CARTONNERIE DE SAINT JUST MALMONT implanté Z.A. Fond du Loup B.P. 19 43240 Saint-Just-Malmont. L'inspection a été annoncée le 25/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objectif de faire le point sur le dossier de porter à connaissance des Cartonneries de Saint Just Malmont. Elle s'inscrit également dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARTONNERIE DE SAINT JUST MALMONT
- Z.A. Fond du Loup B.P. 19 43240 Saint-Just-Malmont
- Code AIOT : 0016500023
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La cartonnerie de St Just Malmont fabrique des cartons de plusieurs types à partir de balles de papier. Elle dispose pour ce faire de plusieurs lignes de fabrication et d'une chaudière vapeur.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Porter à connaissance	Code de l'environnement du 21/05/2025, article R181-46	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Haute Loire de prendre un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires afin de prendre acte des diverses modifications demandées.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Porter à connaissance

<p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/05/2025, article R181-46</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cuve de sprinklage et modification des rubriques</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toute modification notable apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) <b>d'un site soumis à autorisation ou enregistrement</b> doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des <b>articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l'environnement</b>. L'inspection des installations classées analyse alors la nature de cette modification et peut proposer au préfet trois suites possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La modification est jugée <b>notable et substantielle</b> au sens des R.181-46 et R.512-46-23, un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale devra alors être constitué (avec étude d'incidence ou étude d'impact) et déposé par l'exploitant auprès du guichet unique ICPE du département en question.</li> <li>2. La modification est jugée <b>notable et non substantielle</b> et un arrêté de prescriptions complémentaires peut être proposé au préfet.</li> <li>3. La modification est jugée <b>non notable et non substantielle</b> et l'arrêté encadrant l'exploitation de l'ICPE ne nécessite pas de modification.</li> </ol>
<p><b>Constats :</b></p> <p><b>La société Cartonnerie de Saint-Just Malmont (CDSJM)</b> a déposé auprès de la DREAL, le 7 avril 2025, un <b>dossier de porter à connaissance</b>. L'exploitation du site est encadrée par <b>l'arrêté préfectoral d'autorisation n° D2B1-2007-431</b>.</p> <p><b>Objectifs du porter à connaissance</b></p> <p>Ce dossier vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter le <b>système de sprinklage</b> mis en place sur le site ;</li> <li>• Régulariser la situation des <b>rubriques ICPE</b> applicables à l'établissement.</li> </ul> <p><b>Échanges avec les autorités compétentes</b></p> <p>Dans le cadre de l'instruction de ce porter à connaissance, et notamment concernant l'installation du système de sprinklage, l'inspection des installations classées a saisi le <b>SDIS 43</b> le 15 avril 2025. Celui-ci a souhaité disposer d'éléments complémentaires relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux <b>capacités de rétention</b> du site en cas d'incendie,</li> <li>• et aux <b>moyens de défense incendie</b> existants, notamment les poteaux incendie.</li> </ul> <p>Une visite conjointe DREAL/SDIS43 a été organisée le <b>21 mai 2025</b> afin d'aborder ces points avec <b>l'exploitant et la communauté de communes Loire-Semène (gestionnaire des poteaux sur la zone)</b>.</p> <p><b>Moyens de défense incendie</b></p>

Il a été convenu, lors de cette rencontre, que la protection incendie existante, avec deux poteaux incendie référencés n°13 et 65 (selon le SIG des Pompiers), était **suffisante pour répondre aux besoins en eau** du site. Une **note de calcul jointe au dossier** estime ces besoins à **240 m<sup>3</sup>** (120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).

La communauté de communes s'engage à **faire réaliser des essais de débit** sur ces poteaux.

La **réserve de 850 m<sup>3</sup>** dédiée au système de sprinklage sera, selon l'exploitant, **munie d'un orifice compatible avec le matériel des pompiers**, permettant ainsi de sécuriser l'approvisionnement en eau en cas de défaillance du système. Une **réserve incendie complémentaire** est également implantée à l'entrée de la zone d'activité.

Les modélisations réalisées par le bureau d'études de l'exploitant indiquent que **les flux thermiques resteraient confinés à l'intérieur du site** en cas de sinistre.

#### **Rétention des eaux d'extinction**

La quantité d'eaux d'extinction à retenir est estimée à **1 153 m<sup>3</sup>**. Une solution de collecte à l'intérieur des bâtiments a été retenue. À cet effet, l'exploitant prévoit l'achat de **atardeaux** permettant de confiner les eaux dans les bâtiments. Compte tenu de la surface bâtie (6 320 m<sup>2</sup>), la hauteur retenue pour ces atardeaux sera de **20 cm**.

Ces hypothèses reposent sur des conditions pessimistes : le système de sprinklage fonctionnera par **zones d'atelier**, ce qui signifie que la totalité des 850 m<sup>3</sup> d'eau ne sera pas nécessairement utilisée. En complément, un **fossé de rétention traversant les ateliers** offre une capacité supplémentaire d'environ **300 m<sup>3</sup>**.

Une **procédure interne de mise en place des atardeaux** sera rédigée par CDSJM. Celle-ci devra garantir leur déploiement en moins de **30 minutes**, conformément aux exigences du SDIS. Des **exercices annuels** seront organisés pour tester l'efficacité du dispositif.

#### **Évolutions des rubriques ICPE**

Les modifications déclarées concernent :

- **Rubrique 1530-2** : augmentation du volume de stockage de papiers/cartons à **3 777 m<sup>3</sup>** (contre 2 980 m<sup>3</sup> précédemment) ;
- **Rubrique 2445-1** : augmentation de la capacité de transformation de papier/carton à **200 t/jour** (contre 150 t/jour, le régime évoluant d'autorisation à enregistrement) ;
- Les autres rubriques restent inchangées ou non classables.

#### **Conclusion de l'inspection**

L'inspection des installations classées considère que les évolutions présentées dans le cadre de ce porter à connaissance sont **notables mais non substantielles**, conformément à l'article **R.181-46 du Code de l'environnement**.

Un **projet d'arrêté préfectoral** est annexé au présent rapport. Il est proposé de **soumettre ce projet à l'exploitant**, en vue de sa signature par M. le Préfet de la Haute-Loire.

#### **Contenu de l'arrêté proposé**

Le projet d'acte comprend notamment les prescriptions suivantes :

- **Mise à jour du tableau des rubriques icpe** du site;
- Garantie de l'**entretien et de la maintenance** du système de sprinklage ;
- Élaboration d'une **procédure de rétention des eaux d'extinction**, avec déploiement des atardeaux en moins de 30 minutes, assortie d'exercices réguliers.

**Type de suites proposées** : proposition d'APC en pièce jointe pour consultation de l'exploitant avant signature par M. le Préfet.